



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-09

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : ACQUISITION PARCELLE AR446

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2121-21 et L2241-1, L2241-7 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle de terrain AR446 CHEMIN DU MAS D'AYRAN d'une surface de 1110 m² appartenant aux co-indivisaires, et qui dessert leurs habitations

Vu le courrier des co-indivisaires proposant de céder à la commune leur parcelle pour un euro symbolique,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AR446 pour un euro symbolique,
- Dit que cet acte sera établi par Maître OZIL
- Dit que les frais de notaires et annexes seront à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **23 SEP. 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026